



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS JUIN 2021

Numéro 002



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

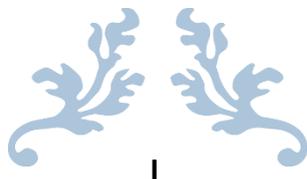
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°002 Juin 2021

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES, Université
Felix Houphouët-Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître-assistant d'Histoire
des Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire

économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences Études
germaniques, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

- Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies - Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda - A – Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**Batchana Esohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

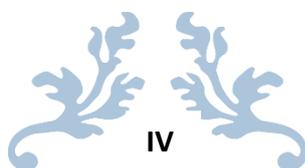
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA - Côte d'Ivoire)

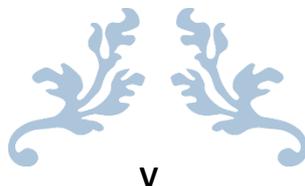
-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Aristide EDZEGUE MENDAME

La consécration de la suprématie de la norme communautaire sur la norme nationale en zone CEMAC.....7-18

Dilwani ADAMOU

Politique intérieure ou politique extérieure, un choix difficile pour un pouvoir d'Etat : Un éclairage à partir de la pensée politique de N.Machiavel.....19-32

KOMBIENI Didier

Republicans versus Democrats: a critical and comparative analysis of the foreign policy; with a special focus on Africa.....33-42

Djagbléoko Immelder ABBEY, Candide Achille Ayayi KOUAWO, Amévor AMOUZOU-GLIKPA

Le financement de l'éducation dans le contexte des Relations Internationales au Togo.....43-56

Marcel Koko KAMBIRE

La France et le conflit Algero-marocain du Sahara Occidental : Des nouvelles données à la nécessité de son règlement.....57-69

Salif KIENDREBEOGO & Jean Tiéwendé BALIMA

Idéologie révolutionnaire et coopération au développement dans les relations américano-burkinabé de 1983 à 1991.....70-84

Françoise Christiane NDAKISSA ONKASSA

L'Union Africaine face à la crise sanitaire de la Covid-19: Principe de solidarité85-99

Zana KEWO

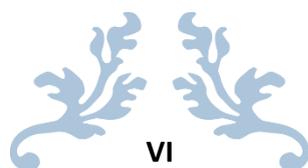
Les réformes de Mohammad Khatami ou la volonté d'une ouverture politique de la République Islamique d'Iran de 1997 à 2005.....100-115

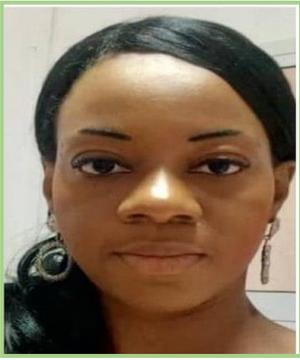
AGBENOKO Donyo Koffi

Les versants de la FrancAfrique : Nocivité et normativité.....116-127

KPALE Tchédé Boris Claver & OUATTARA Kacoumani Mesner

Le conflit libérien et son extension à la région du fleuve Mano 1989-2003128-141





L'Union Africaine face à la crise sanitaire de la Covid-19 : Principe de solidarité

Françoise Christiane NDAKISSA ONKASSA

Enseignante-chercheure (Assistante), Université Omar Bongo de Libreville, Département d'Histoire et archéologie, Centre de Recherche et d'Études en Histoire et Archéologie
ndakissafrancoise@gmail.com

Résumé

La question de la crise sanitaire liée à la COVID-19 est un phénomène planétaire qui a bouleversé sans distinction tous les espaces géopolitiques du monde entier. Il a ouvert, en Afrique, un nouveau pan de construction régionale, la sécurité sanitaire, et a confirmé les nécessités d'un renouvellement de la pensée stratégique au risque de l'action de l'Union telle que postulée par l'Agenda 2063. Face à cette question nouvelle perspective, l'Union Africaine a, de façon factuelle, répondu par une *task force* dont le bilan à mi-parcours reste à faire. Malgré cette réactivité, la complexité et le défi que présente cette pandémie a mis à rude épreuve l'un des principes sacro-saints de l'Union Africaine : la solidarité des États-membres en termes de mobilisation des ressources pour soutenir la stratégie globale de l'UA face aux catastrophes naturelles, économiques et sécuritaires du Continent. Cet article, d'essence constructiviste, fait le point, en vue d'en tirer des leçons opératives pour demain, de ces questions à partir de la documentation produite par l'UA et les analystes africains.

Mots clés : crise sanitaire, COVID-19, Union Africaine (UA), principe de solidarité, Charte.

Abstract

The issue of the COVID-19 health crisis is a global phenomenon that has upset all geopolitical spaces around the world without distinction. In Africa, it opened up a new area of regional construction, health security, and confirmed the need for a renewal of strategic thinking at the risk of EU action as posited by Agenda 2063. Faced with this new perspective question, the African Union has, in a factual way, responded with a task force whose mid-term assessment remains to be done. Despite this reactivity, the complexity and challenge presented by this pandemic has put a strain on one of the sacrosanct principles of the African Union: the solidarity of member states in terms of mobilizing resources to support the AU's overall strategy in the face of natural, economic and security disasters on the Continent. This article, of Constructivist essence, takes stock, with a view to drawing operational lessons for tomorrow, of these issues from the documentation produced by the AU and African analysts.

Key words: health crisis, COVID-19, African Union (AU), principle of solidarity, Charter.

Introduction

Le monde actuel se caractérise par un niveau de complexité, d'imprévisibilité qui témoigne souvent d'un déséquilibre dans le système des relations internationales aujourd'hui, entraînant ainsi des crises (MATTELY Sylvie, 2006 ; pp.69-74). L'année 2020 vient justifier ce principe, par la manifestation de plusieurs crises dont celle liées à la COVID-19. En effet, le 11 mars 2020, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé le début de cette pandémie (Annonce d'une pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé, 2020, p.31). La maladie à coronavirus est passée à une vitesse supérieure sans être toutefois totalement maîtrisée par la science, la médecine des grandes puissances et aussi malgré tous les moyens dont dispose l'OMS qui a des compétences nécessaires pour faire face voire prévenir les maladies. Aujourd'hui, les organisations régionales et même internationales, se sont montrées limitées pour sauver l'humanité du ravage de la COVID-19, qui continue d'arracher des vies. A ce titre, la pandémie COVID-19 est un nouveau problème majeur pour les systèmes de santé, économique et sociopolitique. (Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS, 11 mars 2020).

Cette problématique demeure au cœur de la gestion politique, qui nécessite une réflexion scientifique, conditionne et prouve une fois de plus la nécessité de changer la politique des États en matière de santé des citoyens. Le 26 mars 2020, le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS, déclarait lors du sommet extraordinaire des chefs d'État du G-20 à propos de la COVID-19 que : « nous sommes réunis pour discuter des mesures à prendre pour faire face à la crise sanitaire la plus grave de notre époque. Nous sommes en guerre contre un virus qui menace de détruire nos vies si nous

ne résistons pas » (Communiqué de presse du Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, 26 mars 2020).

C'est donc dans la logique de cette pensée déterminée, qu'une série de mesures a été prise pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19. Toutefois, cette maladie, dans les États, ainsi qu'au sein des Institutions Internationales, est venue bouleverser l'ordre des règles et principes existants. En effet, au sein des organisations régionales et sous régionales, le principe de solidarité est très fragmenté, voire instable, or c'est ce qui devrait déterminer en grande partie la constructibilité et la résilience de la coopération des États membres des institutions en général et en particulier de l'UA.

La solidarité, dans les conditions actuelles, acquiert un caractère de plus en plus situationnel et temporaire, nécessitant certains efforts des États membres de l'UA pour maintenir des bases fondamentales. Aussi, de nouveauté régulière de l'ordre du jour sanitaire, la réciprocité et la durée des bases panafricanistes des liens de solidarité sont à chaque fois remises en question, ce qui ne permet pas de renforcer pleinement les compétences des structures institutionnelles (BLAISE Marie-Claude, 2007, p.182). Dans le contexte de la modélisation, les relations étatiques font de plus en plus appel à la solidarité pour produire les modèles de comportement requis dans le programme actuel. En fait, l'Union Africaine, qui est une organisation intergouvernementale, est considérée comme un acteur principal sur le continent africain. Elle est créée officiellement le 9 juillet 2002 à Durban en Afrique du sud suite à la Déclaration de Syrte et composée de 52 États membres africains.

L'Union Africaine prend un nouveau tournant et s'engage dans une nouvelle dynamique de gouvernance sanitaire d'autant plus qu'elle constitue une véritable matrice à la politique de précaution des États africains, par son dynamisme à gérer les situations de crises sanitaires et la nécessité de réaliser l'unité de l'Afrique. C'est un exercice collectif et concerté des dirigeants africains de l'union, pour faire face à la menace croissante de la COVID-19, d'où la problématique de l'efficacité de l'UA; en tant qu'entité politique marquant la position commune (ADANDE Alexis, 2007, p.156).

Ainsi l'intérêt du sujet est d'ordre théorique et pratique dans la mesure où il nous permet de s'accommoder aux grandes théories qui fondent le principe de solidarité africaine, aussi de connaître le rôle joué par l'UA sur la base du principe de solidarité face à la crise liée à la COVID-19. Au regard de cette analogie qui passe par la compréhension et la nécessité d'unification africaine, la question du principe de solidarité entre les États membres de l'UA face à la crise sanitaire est au cœur des débats et vient montrer si véritablement l'UA dans son ensemble adopte la cohésion du fonctionnement africain sur la scène régionale et internationale visant à éviter une isolation politique face à la crise, d'où la thématique intitulée l'Union Africaine face à la crise sanitaire : principe de solidarité.

Dès lors, quels sont les fondements du principe de solidarité et la pertinence de la stratégie mis en œuvre par l'UA pour faire face à la crise sanitaire sur la base de ce principe ? Autrement dit l'UA a-t-elle véritablement favorisée la mise en œuvre du principe de solidarité dans la lutte contre la pandémie du COVID-19 ? Répondre à cette question, nous conduira à traiter le sujet en deux parties : primo les fondements théoriques et normatifs du principe de

solidarité, et secundo les forces et faiblesses de la mise en application de ce principe de solidarité au sein des États membres de l'UA pendant la pandémie.

1. Fondements théoriques et normatifs du principe de solidarité

La question de solidarité est au gré des grandes préoccupations, auxquels les États-membres de l'UA sont confrontés de par leurs disparités, produisant des effets contradictoires. En effet, la théorisation autour du principe de solidarité fait partie de plusieurs réflexions fondées sur nombreux concepts dont le panafricanisme, le solidarisme, le fédéralisme, la coopération, d'autant plus que la théorie est un outil important permettant de définir et d'établir un plan d'action, fournissant ainsi un cadre de travail.

1.1 Fondements théoriques du principe de solidarité

Au stade actuel du développement de l'Afrique, le principe de solidarité est une condition préalable au bon fonctionnement de l'Union Africaine. La base de l'action commune qui n'est tout autre que le principe de solidarité tire ses sources depuis le XIXe siècle - XXe siècle. En effet, elle se justifie par un mouvement soutenu par l'élite intellectuelle d'ascendances africaines visant à formuler des concepts clés qui pourraient constituer le fondement de l'unité des États africains aujourd'hui (ORUNO Lara, 2015, p. 256). En d'autres termes, la communauté africaine a essayé de créer un concept politico-idéologique, basé sur la notion de solidarité tout en conservant l'identité africaine pour des possibilités de développement libre des peuples africains d'où le panafricanisme.

Le panafricanisme reste une idéologie et un mouvement qui encourage la solidarité des États africains. Ce concept favorise clairement la capacité d'une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagée (AMADOU Elimane Kane, 2016, p.103). Il est basé sur le fait que l'unité est vitale pour le progrès économique, social et politique. Par le concept de panafricanisme, l'UA s'identifie comme premier promoteur et acteur de l'unité. En effet, Kwame Nkrumah, le principal acteur du Panafricanisme en Afrique avait pour objectif de voir un jour une Afrique unie et solidaire. Selon (KWAME Nkrumah, 1964, p. 5) « la survivance de l'Afrique libre, les progrès de son indépendance et l'avance vers l'avenir radieux auquel tendent nos espoirs et nos efforts, tout cela dépend de l'unité politique ».

Cet esprit de solidarité tient une place centrale dans le discours de ce dernier et constitue le noyau central d'une nouvelle forme de stratégie politique, car elle fait office d'une construction ou reconstruction du continent africain. Dans une période de crise sanitaire, où les craintes et les responsabilités augmentent, une importance particulière doit être accordée au principe de solidarité entre les États membres de l'union qui est un facteur positif contribuant à la préservation de la stabilité politique, au développement dynamique de l'économie et de la sphère sociale. Ce fait appelle à l'unification financière et à un nouvel alignement des forces politiques pour le continent. En 2011, le sommet de l'Union africaine a décidé d'établir une vision continentale qui englobe le développement économique et social, l'intégration politique et le renforcement des positions sur la scène mondiale (ANDRE Mbata Mangu, 2006, p.176).

Au regard de ce qui a été évoqué, le panafricanisme se définit comme une théorie fondamentale de solidarité. Aussi, l'enjeu du solidarisme permet de comprendre le fondement d'unité s'inscrivant dans une lutte identitaire et dans la quête de visibilité culturelle, économique et politique. Puisque le panafricanisme est enraciné dans la conscience des États africains, résolument l'UA doit saisir l'importance du solidarisme, question politique pas nouvelle, formulée et débattue sur le continent par les leaders africains qui s'inscrivent dans la logique de la vision sociale, économique et politique malgré les différences linguistiques et la situation géographique (KATTIE Jean-Baptiste, 2011 p.34).

Par ailleurs, un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme est possible que par une Afrique unie, fédérée (THEOPHILE Obenga, 2012, p.74). En effet, l'approche fédéraliste africaine découle du panafricanisme. L'un des traits particuliers du concept se situe dans le fait que le fédéralisme prône une cohérence et complémentarité entre l'unité et la diversité au sein de l'UA. L'unité repose sur le respect des identités, donc sur le consentement et la permanence des diversités. La force du fédéralisme africain résidera dans sa capacité à faire d'une multitude de micro-Etats existants une entité politique unique, forte, dans laquelle les uns et les autres se reconnaîtront. Sur le plan des institutions, l'État fédéral se donne une organisation perfectionnée au service des États et des communautés (THEOPHILE Obenga, 2012, pp.67-68).

Le défi est donc de mettre en œuvre la stratégie dans un même esprit de dialogue et de parvenir à des réalisations concrètes, qui puissent être appréciées par les citoyens. Il n'en demeure pas moins que le fédéralisme peut être appréhendé de manière à mettre l'accent non seulement sur ses

dimensions institutionnelles (constitution, partage des pouvoirs, mécanismes de coordination, etc.), mais aussi sur les principes, les valeurs, les normes qu'il tente d'incarner (autonomie, hétérogénéité, interdépendance, solidarité). Ainsi, l'attitude ou la culture fédérale, selon Burgmans, « pourrait se définir le moins inadéquatement par quatre préoccupations : celle de l'efficacité, celle de la solidarité, celle de la responsabilité civique, celle de la diversité¹¹ ».

En s'appuyant sur la pensée de Jean Monnet, l'Etat (UA) doit diminuer sa souveraineté au profit d'institutions communes. Cet abaissement progressif de la souveraineté étatique doit engendrer la constitution de fédérations. Dans cette optique, le fédéralisme se base sur la stratégie globale, qui fournira le cadre institutionnel permettant le jeu politique dans une Afrique unifiée et la gestion quotidienne de l'Etat. Car, il est essentiellement un processus dynamique, impliquant un ensemble d'institutions politiques, structurant la division territoriale du pouvoir et de la décision politique sur le continent.

Ainsi, le fonctionnalisme est une approche pragmatique. L'idée de ce concept est donc d'organiser certaines activités au sein de l'UA, en fonction des besoins du moment et de l'intérêt général. Dans le domaine économique, social et politique, chaque organe de l'UA exerce séparément une fonction dans la préservation de l'ordre et dans une organisation plus stricte. L'unification économique, sociale et politique consisterait à conserver les bases d'une union politique, garante de la paix.

1.2 Fondements normatifs du principe de solidarité

Les fondements normatifs sont des sources très importantes et nécessaires aux contrôles des relations interétatiques africaines. Ils

garantissent un meilleur plan d'organisation, de stabilité et de durabilité pour l'Union Africaine. En effet, les « fondements normatifs » qui sont des « forces juridiques » dans la politique étrangère de l'Union Africaine n'a de valeur que par son applicabilité dont l'importance reste déterminante pour le bon fonctionnement organique et les formulations politiques de l'Union (DIOUF Abdou, 2006 pp. 785-797).

Ils sont donc une obligation commune et reste le fruit d'une consultation ouverte et multipolaire avec notamment les États membres. La solidarité qui est un principe juridique issue de l'acte constitutif exige un comportement loyal des Etats membres de l'UA notamment un respect scrupuleux et une application correcte des obligations découlant du dudit acte (Acte constitutive de l'Union Africaine, 2000). Donc, il y a toute une harmonisation à appliquer au sein de l'union.

En effet, la COVID-19 a été l'objet d'un « stress testing » non seulement pour le système sanitaire mais aussi pour le système normatif. C'est dans le cadre de la lutte contre la pandémie, que pourrait être pris en compte l'applicabilité de l'Acte Constitutif de l'UA (ACUA), de la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine (CRCA), du Traité instituant la communauté économique africaine (TCEA) et du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (TCAAM).

A travers ces textes juridiques, le constat est que l'UA s'inscrit dans le principe de solidarité par la formalisation d'une solidarité mutuelle à plusieurs niveaux entre les États membres à savoir: la solidarité entre les États membres, la solidarité entre les peuples des États membres, la solidarité africaine du point de vue scientifique, la solidarité africaine du point de vue sanitaire. Tout cet état de fait conduit à un partage équitable de

responsabilités entre ces États membres. Par cette observation, l'ensemble des traités sus cités, matérialise les fondements juridiques du principe de solidarité. L'UA en tant qu'institution juridique est porteur de souveraineté. Ainsi, l'UA est la seule habilitée à déterminer l'étendue de ses prérogatives et à exercer un contrôle très large et efficace sur les problèmes.

A ce titre, l'acte constitutif de la création traduit une volonté de se faire reconnaître sur la scène internationale à la dimension exclusivement politique du projet africain. Cette période a été l'occasion de reformuler les valeurs et les principes qui sous-tendent l'unification africaine et consolider sa légitimité. L'acte constitutif, qui est le fondement premier dévoile une autonomie africaine et dégage une responsabilité permanente qui oblige tous les États membres de l'Union Africaine à considérer leurs politiques comme une question d'intérêt commun. Conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) découlant de l'acte constitutif de l'UA, les 53 États membres de l'UA ont adopté une technique d'actions allant dans une dynamique d'inspiration, de conviction et d'orientation.

En effet, cette dynamique découlant de cet acte fondateur, tend avec détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains, à considérer son existence par une action collective en Afrique de la nécessité de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation. A cet effet elle devient une force directrice dans la gestion économique, sociale, sanitaire et politique de l'UA. L'article 3. (a) de l'acte constitutif dispose que « l'union doit réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples

d'Afrique ». Cela signifie que l'unité du pouvoir de l'UA, est l'un des principes fondamentaux de l'organisation et que l'existence d'un système unifié des organes du pouvoir de l'UA, facilite la mise en œuvre des prérogatives de l'UA. Cet article 3. (a) vient montrer la nécessité de l'UA d'appliquer sans aucune difficulté et réticence les règles découlant de cet acte constitutif allant dans le sens de la promotion de l'unité – solidarité – cohésion – coopération.

De facto l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération font parties intégrantes de l'action politique des États africains et restent un facteur déterminant pour le bon fonctionnement de l'Union. Ainsi, défendre les positions africaines communes sur la question sanitaire pour le continent (article 3. (d) visent à instaurer une étroite coordination des politiques sanitaires et économiques particulièrement liée au COVID-19). Elle montre combien de fois l'UA doit manifester sa souveraineté par l'unité et l'indépendance du pouvoir (l'article 3. (b)). L'acte constitutif se présentant comme le document fondateur témoignant de l'unité africaine, les autres documents viennent dans la même logique confirmer le principe de solidarité.

En ce qui concerne la Charte de la Renaissance culturelle africaine, adoptée le 23-24 janvier 2006 à la sixième session ordinaire de la conférence de Khartoum en République du Soudan, elle prône l'esprit du Panafricanisme et porte la culture de l'unité africaine comme facteur d'esprit, de force, une orientation de valeur de l'union, réponse plus efficace aux défis de la globalisation.

De plus le Traité instituant la communauté économique africaine, qui est entré en vigueur le 12 mai 1994 s'articule autour du principe de solidarité et d'autonomie collective (1).

C'est sur le fondement de ce traité que certaines initiatives ont vu le jour en ce qui concerne la lutte contre le virus.

En effet, dans l'espoir de stopper le mouvement de la propagation du COVID-19 sur le continent africain, ces initiatives se sont manifestées par la création du Fond de réponse au COVID-19, Fonds de recherche d'intervention rapide contre la COVID-19, Fond continental anti-COVID-19 en Afrique, dans l'objectif de stimuler la capacité de l'Africa CDC : à soutenir la réponse aux urgences de santé publique sur le continent, à soutenir l'achat, la distribution d'équipements, de fournitures médicales COVID-19 essentielles, à mobiliser une réponse rapide des États membres, à atténuer l'impact socio-économique, humanitaire sur les populations africaines et de soutenir des projets de recherche et d'engagement scientifique par le biais d'un appel à la recherche.

Ainsi, le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament adopté par les chefs d'État, lors de la 32e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'UA, le 11 février 2019 à Addis-Abeba, mentionne l'importance du leadership impliquant une responsabilité commune dans la coordination du système de réglementation des médicaments, en favorisant l'encouragement de la production locale des médicaments.

2. Le principe de solidarité à l'épreuve de la COVID-19 :

2.1 Une application du principe de solidarité apparemment effective de l'Union Africaine

2.1. 1 Diplomatie sanitaire consciente de l'UA

Le concept de « diplomatie médicale » a été proposé en 1978 par Peter Bourne, Assistant du président américain Carter pour les questions

de santé. À son avis, les questions humanitaires telles que la santé étaient un moyen important d'améliorer les relations entre les pays et d'établir de solides contacts diplomatiques. Le premier cas de COVID-19 en Afrique a été signalé en Égypte le 14 février 2020. 54 pays africains ont signalé à leur tour plus de 81 613 cas et environ 2707 décès dus au nouveau coronavirus au 16 mai 2020.

Avec la progression de la pandémie du virus COVID-19 et le taux de mortalité constaté au niveau mondial, l'objectif premier de l'UA était de freiner la propagation du virus par une *Taskforce* devant une crise sanitaire de grande ampleur, qui semble inéluctable. En effet, l'Agenda 2063 de l'UA souligne la nécessité de considérer la santé comme une question de développement pour un continent prospère et comme un objectif (Aspiration 1, Objectif 3) visant à assurer la santé des citoyens.

Face à cette réalité, la santé devient une thématique relevant des relations internationales qui constitue un paramètre de sécurité et un vecteur de positions géopolitiques pour les États africains. La Stratégie Africaine de la Santé (SAS 2016-2030), qui est un cadre stratégique, vient appuyer l'action de l'UA face à la crise sanitaire et conduit la mise en œuvre des politiques de santé par les États membres. Cette Stratégie met l'accent sur le rôle du Centre africain de Prévention et de Lutte contre les Maladies (CACM) -(CDC-Afrique) dans la prévention des maladies, la surveillance, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas d'urgence.

Sur le terrain de mobilisation sanitaire, la CDC-Afrique est une structure centrale qui soutient l'UA dans sa stratégie de riposte au COVID-19. Selon le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC Afrique), l'ampleur et la gravité de la pandémie de COVID-

19 en Afrique constituent une source de préoccupation. Sous la direction du virologue camerounais John Nkengasong, une forte mobilisation s'est fait ressentir par le lancement de la Semaine mondiale des masques du 7 au 14 août dans le but d'augmenter l'utilisation des masques faciaux en Afrique déclare : « Le COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le transfert de gouttelettes. Alors que la pandémie continue de prendre de l'ampleur en Afrique, nous devons accroître le respect des mesures de santé publique et sociales afin de pouvoir nous protéger et protéger notre économie.

Nous devons augmenter le port de masse des masques à mesure que nous élargissons les services de dépistage et de traitement ». Ainsi par le biais de la CDC-Afrique, l'UA s'est inscrit dans la diplomatie des masques menée par la Chine. Aujourd'hui, tous les cercles politiques et groupes de réflexion font référence à la « diplomatie des masques », un nouvel outil du soft power en temps de pandémie. Le CDC-Afrique travaille en étroite collaboration avec l'Organisation Mondiale de Santé (OMS) afin d'assurer des essais cliniques scientifiquement rationnels en s'appuyant aux normes juridiques et aux principes liés à la dignité africaine. Dans la dynamique de la stratégie continentale africaine CDC Afrique a distribué un million de kits de test mai 2020 à travers le continent.

Par ailleurs, les mesures politiques de « confinement » ont également présenté un intérêt pour l'UA, afin de limiter la propagation de la maladie à Coronavirus. La force a été trouvée dans l'obéissance et la coordination des efforts de tous les Etats membres aux instructions édictées par l'OMS. Chaque État membre de l'UA a contribué à la Riposte COVID-19 de sa façon à consolider la mise en pratique de

différentes mesures soutenues par l'UA.

Ces Etats ont élaboré des mécanismes de prévention et de riposte à plusieurs niveaux pour répondre à la pandémie à savoir les mesures légales et institutionnelles, mesures de prévention et de contrôle de maladies, les mesures fiscales et monétaires qui feront l'objet de la diplomatie financière. Ces mesures légales et institutionnelles prises par les États membres dans la gestion de la crise de COVID-19 comprennent des commissions scientifiques nationales, des comités de suivi, des comités d'urgence et des comités interministériels.

A l'exemple du Gabon (République Gabonaise), qui a été très actif dans la gestion de la crise sanitaire. En effet, au le Gabon, il a été créé un comité de suivi du plan national de riposte au COVID-19, le comité de pilotage de plan de veille et de riposte contre l'épidémie Coronavirus (Copil) et le Centre international de recherches médicales de Franceville (CIRMF). L'Algérie lui s'est appuyée sur sa commission scientifique nationale pour gérer la pandémie de COVID-19, tandis que le Mozambique a créé un comité consultatif technique et scientifique. Certains pays comme le Maroc, le Nigéria, le Togo et la Tunisie ont mis en place des comités de suivi stratégique, des comités de crise ou des mécanismes de coordination.

D'autres pays comme le Tchad, la République du Soudan, le Lesotho et l'Ouganda ont eu à élaborer des plans de préparation et d'intervention pour faire face à la crise. En ce qui concerne la prise en charge des malades de COVID-19, le Cameroun a créé des centres de traitement spécialisés dans ses capitales régionales. Le Sénégal s'est également engagé dans la production de tests à un prix abordable, en collaboration avec ses institutions de recherche.

Toutes ces actions sont en conformité avec les objectifs fixés par l'UA et s'inscrivent dans le principe de solidarité découlant de l'acte constitutif. Les Etats membres ont répondu favorablement à cet appel.

En plus les Etats membres de l'UA à travers leurs ministres de la Santé ont adopté un traité pour la mise en place de l'Agence Africaine des Médicaments. Cette Agence africaine de médicament devient à juste titre comme une force dans la mesure où elle fait preuve de possible tremplin pour un véritable marché africain et bénéficie d'une possible production locale des médicaments liés au COVID-19. C'est une initiative bénéfique de grande envergure pour l'UA, car le CDC-Afrique pourrait travailler en étroite collaboration avec l'AMA sur des outils de modélisation COVID-19 du point de vue de la recherche scientifique et des médicaments pharmaceutiques. Ainsi, l'UA n'est point restée insensible face à cette pandémie. En tant qu'acteur principal du continent africain, dans le respect du principe de solidarité, elle a pu réagir d'une manière ou d'une autre contre cette crise qui était susceptible de déstabiliser l'Afrique.

2.1.2. Une diplomatie financière active

La diplomatie financière est un phénomène naturel dans les relations internationales et fait partie intégrante de la politique étrangère et des activités économiques de l'UA. Elle vise à promouvoir les relations économiques par des moyens politiques, qui sont un ensemble de mesures pratiques, pour mettre en œuvre le principe de solidarité (MOULOUL Alhousseini, 2017, p.199). Selon le président Matamela Cyril Ramaphosa « une réponse coordonnée à l'échelle continentale est plus importante que jamais afin d'arrêter la propagation rapide de la pandémie COVID-19. Le développement et la

propagation du COVID-19 ont poussé les systèmes de santé publique au-delà de leurs limites et ont provoqué un énorme effondrement économique, social et humanitaire mondial. D'où la nécessité d'une action urgente afin d'endiguer la marée ». Dans l'espoir de stopper le mouvement de la propagation du COVID-19 sur le continent africain, le bureau de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) vient de décider de la création d'un fonds continental anti-COVID-19, qui fut utilisé dans la lutte contre cette pandémie en Afrique. En effet, l'UA a montré un intérêt majeur à la création d'un Fond de réponse au COVID-19.

Ce Fond créé par le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Moussa Faki Mahamat, le 26 mars 2020, a pour objectif de renforcer la réponse du continent au COVID-19 et de stimuler la capacité de l'Africa CDC: 1) à soutenir la réponse aux urgences de santé publique sur le continent. Les États membres pourront mieux répondre aux menaces due à la pandémie pour la santé publique afin de jouer pleinement leur rôle d'institution de santé publique continentale et d'atténuer l'impact socio-économique et humanitaire sur les populations africaines, 2) à soutenir l'achat et la distribution d'équipements et de fournitures médicales liés à la COVID-19 essentielles. L'approvisionnement en commun de diagnostics et d'autres produits médicaux par Africa CDC pour la distribution aux 55 États membres.

Il a été donc convenu une contribution immédiate de 12,5 millions de dollars américains comme financement de démarrage de ce fonds continental. Le Bureau a exhorté les États membres de l'UA, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement et les entités philanthropiques à contribuer au

fonds, tout en utilisant les instruments disponibles dans leur arsenal pour aider à atténuer le fléau et à apporter des secours aux secteurs vitaux des économies et des communautés africaines.

Le principe de solidarité s'affirme par un engagement financier en faveur d'une réponse africaine coordonnée face à la pandémie de COVID-19. S'exprimant après l'approbation par le Conseil d'administration de cette opération, Akinwumi Adesina a déclaré : « Grâce à ce plan de financement, nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur d'une réponse africaine coordonnée face à la pandémie de COVID-19. Plus important encore, nous montrons clairement que, s'il agit de manière collective, le continent peut faire face à la pandémie qui met à rude épreuve les systèmes de santé avec des répercussions socioéconomiques sans précédent sur le continent. ».

Par conséquent, les fonds de réponse collectés faciliteraient le renforcement des capacités sous régionales et nationales de surveillance épidémiologique et garantiront la disponibilité de matériel permettant d'effectuer des tests ainsi que l'acquisition d'EPI (équipement de protection individuelle) pour assurer la protection des agents de santé déployés en première ligne dans les secteurs sensibles et pour permettre également le recueil de données désagrégées par genre ainsi que la mise à disposition de personnel qualifié pour le Centre d'opérations d'urgence du CDC Afrique.

Cette aide viendrait compléter différentes opérations nationales et sous régionales financées par la Banque africaine de développement dans le cadre de la Facilité de réponse rapide contre le COVID-19 (COVID-19 Response Facility, CRF), un mécanisme de financement doté de 10 milliards de dollars américains destiné à aider les pays africains à faire face à

la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences sociales et économiques.

2.2 Une application du principe de solidarité par l'UA souvent jalonnée d'embûches

En cette période de crise sanitaire, la mobilisation des États membres de l'UA a été primordiale. Elle déterminait la capacité de ces États membres à anticiper les conséquences de cette pandémie. Néanmoins, les faiblesses de l'UA face à la résolution de la pandémie se situent au niveau organisationnel ou structurel, institutionnel, normatif, économique et sanitaire de l'UA. Ces arguments sont justifiés par la déclaration du président de la commission de l'UA, Moussa Faki Mahamat en ces termes : « la pandémie de coronavirus a révélé les faiblesses de l'Afrique et exacerbé les fragilités de son état d'économie extravertie ».

Aussi « la pandémie du COVID-19 a révélé l'incapacité des industries africaines à produire des biens et des services cruciaux pour sauver des vies, telle que la production de médicaments, de kit des tests, de masques, combinaisons à usage unique ou multiple, respirateurs, lits des soins intensifs ».

Sur la base de cette déclaration, il convient de souligner que les faiblesses de l'UA viennent du manque de solidarité. Le principe de solidarité, qui est une initiative collective phare, trouvant sa source dans le préambule de l'acte constitutif de l'UA, est contredit par l'action des États membres de l'union.

La vision panafricaine n'a pas été visible dans la mesure où la perspective de l'unité africaine a été handicapée par les actions individualistes lors de la lutte contre la pandémie. Chaque état a orienté sa

politique de lutte contre la pandémie en lieu et place d'une réponse commune édicté par l'UA. En effet le confinement s'est déroulé variablement. Face à la propagation de cette pandémie, les frontières ont été fermées avec précipitation et sans actions coordonnées. Comme justificatif, le 20 mars 2020 suite à la déclaration du Ministre de l'intérieur gabonais Lambert Noel Matha, le Gabon a pris l'initiative de fermer ses frontières, pendant que l'Afrique du sud a déclaré la fermeture des frontières le 15 mars 2020 et l'Egypte, le 18 mars 2020.

Aussi, il n'y a pas eu une mutualisation des services entre les Etats membres pour la livraison d'équipements de protection et de dépistage. Fort est de constater que certains Etats membres ont bénéficié des dons provenant de l'Union Africaine. A l'exemple de la Tunisie qui reçut de la part de l'Union Africaine (Centre africain de lutte contre les maladies Africa CDC), un don d'équipements de protection et de dépistage. En principe, allant dans la logique du principe de solidarité, tous les Etats membres de l'union, devraient bénéficier des dons de l'UA pendant la crise sanitaire. En effet cette action devrait se suivre d'une concertation permanente des chefs d'Etats ou des représentants des pays membres afin d'éviter un déséquilibre dans les actions posées. Il est vrai que l'UA essaie de poursuivre ses efforts en soutenant les pays africains, mais la politique de gouvernance reste à revoir en l'espèce dans la mesure où l'on a constaté le déploiement individuel des États à se procurer les masques.

Ainsi à l'opposé de l'Union Européenne, le plan de financement de l'UA dans la riposte au COVID-19 n'a pas été exécuté efficacement et les solutions n'ont pas été coordonnées à l'échelle de l'union. C'est en ce sens

que l'exemple de l'UE est éloquent. En effet, l'UE a mis en disposition :

- un milliard d'euros à partir de son budget en garantie du Fonds européen d'investissement (FEI) afin de soutenir environ 8 milliards d'euros de fonds de roulement et d'aider au moins 100 000 PME et petites entreprises à moyenne capitalisation, européennes² ;
- des délais de grâce permettant de retarder le remboursement des prêts seront appliqués pour les entreprises concernées au titre des mêmes instruments, ce qui allégera la pression exercée sur leurs finances. Les États membres sont encouragés à utiliser pleinement les instruments financiers existants au titre des Fonds structurels pour répondre aux besoins de financement et à maximiser l'utilisation des Fonds structurels grâce à de nouveaux instruments financiers, s'il y a lieu ;
- 37 milliards d'euros à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 au titre de la politique de cohésion, et ce avec une mise en œuvre complète en 2020 au moyen de procédures exceptionnelles et accélérées par l'initiative d'investissements en réaction au Coronavirus ;
- En outre, un montant maximal de 28 milliards d'euros de fonds structurels est entré pleinement en ligne de compte pour lutter contre la crise, fournissant ainsi aux États membres les sources de financement nécessaires ;
- Enfin, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui a été mobilisé pour aider les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants. Un

montant maximal de 179 millions d'euros est disponible pour 2020. En vue d'aider les États membres à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et à faire face à ses retombées, nous constatons que l'UE a créé un cadre budgétaire en comptant sur ses propres fonds et ressources pour pallier aux problèmes.

Au contraire de l'UA qui n'a pas adopté un cadre budgétaire claire dans la lutte contre la pandémie. En effet la création de Fonds de Réponse au COVID de l'UA n'a pas porté ses fruits réels au sorti d'une conférence du 29 avril 2020 puisque les principaux axes évoqués n'ont pas été pleinement mise en œuvre. Ce sont entre autres, les axes concernant la stimulation de l'économie et l'emploi ; la protection des travailleurs sur le lieu de travail ; le soutien aux entreprises, à l'emploi et aux revenus l'appui sur le dialogue social pour trouver des solutions. Par ailleurs, nous pouvons noter que la sollicitation continuelle des fonds d'aide en temps de la pandémie montre la dépendance permanente du système financier de l'UA.

C'est dans cette veine que l'ancien président zimbabwéen Robert Mugabe avait déclaré que « L'Afrique doit financer ses propres programmes. Des institutions comme l'UA ne peuvent pas compter sur le financement des donateurs car ce modèle n'est pas viable ».

De plus l'Agence de médicaments n'a pas encouragé et accéléré la recherche dans le sens de la vérification de l'efficacité des médicaments trouvés dans les différents pays africains pour la lutte contre la COVID, à l'exemple de Madagascar qui a découvert un remède à base d'artemesia à savoir « COVID Organics » pouvant pallier au COVID. Par conséquent vue qu'il n'y ait pas eu de recherche approfondie

en la matière, l'UA est confronté à un manque de transparences de données cliniques. Les chercheurs africains ne semblent pas montrer trop de motivations par leurs travaux scientifiques pour trouver des solutions face à la pandémie. Il est important de noter que la notoriété de l'Afrique se reconnaitra seulement à travers des découvertes d'une telle envergure.

2.3. Esquisse de recommandations permettant de renforcer la solidarité

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'essence des relations internationales d'aujourd'hui de nos États africains, où la concurrence et non la solidarité étaient au premier plan. Dans le cadre d'une plate-forme mondiale unique, les États membres de l'UA ne doivent plus lutter seuls contre le virus, mais consolider leurs efforts en présentant leurs meilleures pratiques au profit de la nation africaine.

En effet, d'abord pour faire face à la crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'action dynamique et pragmatique de l'Union africaine doit s'articuler autour d'un mouvement de solidarité en mettant en place un plan conjoint et collectif pour participer au salut et au rayonnement économique de l'Afrique (BOUKARI-YABARA Amzat, 2017, pp. 205-210).

Ce résultat n'est possible que par le respect du traité juridique, qui mentionne l'importance du principe de solidarité entre tous les États membres. Avec la montée en puissance de la pandémie, l'UA doit déployer une stratégie en définissant les grandes lignes de l'agenda politique de l'Union jusqu'à projeter un plan d'action de lutte contre les éventuelles et doit adapter le cadre normatif du traité en temps de crise, et particulièrement en cas d'urgence sanitaire.

Ce document juridique de facto oblige une mise en application des politiques communes à travers de difficiles décisions entre les États membres de l'UA dans le strict respect de la souveraineté de chaque État membre. Aussi, en phase de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le document juridique d'une manière ou d'un autre doit définir le système de fonctionnement d'aide et envisager des formules de « géométrie variable » par une approche solidariste, fédérale. Cela contribuera à la bonne organisation institutionnelle et à la prospérité africaine dans la réalisation de sa politique étrangère.

Ensuite, une consolidation des liens entre les États membres exige non pas des simples discours mais des discours qui prônent l'intérêt commun de l'union accompagné d'action sur le terrain. Car les allocutions, déclarations penchant vers le principe de solidarité, fait de l'UA, dans de nombreux cas, une force qui cimenter les positions des États africains en les incitant à adopter une plate-forme commune, malgré les divergences qui existent entre eux.

De plus, face aux grands enjeux liés à la crise sanitaire du COVID-19 auxquelles l'Afrique fait face, à court terme, il faudrait impérativement renforcer le principe de solidarité en faisant référence à la culture africaine. Cette dimension culturelle africaine qui prône l'unité face aux difficultés doit être prise en compte par l'union. Cette culture africaine trouve également ses repères dans l'esprit du panafricanisme. À moyen terme, pour mieux rebondir et tirer profits des erreurs ou difficultés rencontrées, l'UA doit apprendre à faire face aux problèmes en définissant clairement les prorogatives de chaque organe de l'UA. Cette option permettrait de sortir de l'ornière la question de la réforme de l'UA dont on connaît la sensibilité pour les pays d'Afrique (NTUMBA LUABA Alphonse, 2013, p.178).

En outre, il faudrait que la collaboration entre l'Union Africaine et les autres organisations régionales soit d'avantage renforcé dans le but de s'interposer contre d'éventuelles nouvelles crises d'envergure mondiale, dans la mesure où nous sommes dans un monde globalisé. Dans cette optique, il faudrait créer une plate-forme de discussion dans laquelle les citoyens sentiront l'implication de l'union dans les différentes crises. Aussi, l'UA doit prendre ses responsabilités en mobilisant ses propres financements à partir de son budget pour renforcer l'aide aux États membres vis-à-vis du COVID et pour ne pas être continuellement dépendant.

Enfin, l'UA doit favoriser la recherche scientifique pour une lutte adéquate, en renforçant le dispositif logistique et en se donnant les moyens nécessaires à la création d'une industrie locale à travers des laboratoires publics africains. En effet il faudrait que l'UA prenne des mesures audacieuses pour bâtir la culture de recherche médicale, en instaurant une politique pharmaceutique, adaptés aux exigences de demain, afin que la génération africaine avenir soit intéressée par la recherche et soit capable de trouver des remèdes face aux pandémies. Mais pour que l'UA finance, il faudrait que les chercheurs africains et conseillers scientifiques pour leurs parts montrent leur implication et leur détermination à proposer des esquisses de solutions portant sur la COVID-19, tout en considérant le principe de solidarité et en fournissant un appui constant aux États membres.

Conclusion

La crise provoquée par la propagation du coronavirus est un exemple sans précédent d'une tentative de lancer des mécanismes de solidarité africaine véritable dans le contexte actuel. Le continent africain apprend en temps réel à faire face à un danger, face auquel l'individualité ne peut prévaloir. Ainsi le principe de la solidarité garantit l'existence et l'efficacité d'un mécanisme de gouvernance par le biais du système politique et économique cohérente de l'UA. Ce principe contribuera à la stabilité du processus politique.

Dans l'ensemble, en évaluant les activités régionales de l'UA du point de vue de sa mise en œuvre stratégique du principe de solidarité face à la pandémie coronavirus, l'on ne peut pas ignorer, le manque souvent apparent de solidarité entre les Etats membres. Dans l'UA, le principe de solidarité est faible et négligé, car les Etats membres ne s'axent pas assez sur la formation de la politique de solidarité surtout face aux crises sanitaires en général et de manière particulière face à la crise de la COVID-19. Cette insuffisance politique de l'UA empêche la création d'un véritable environnement de communication propice au développement du continent africain, système qui pourrait permettre de répondre comme il convient aux crises. L'initiative de l'UA des tentatives de répondre favorablement par une solidarité, dans le cadre de la crise actuelle a démontré à la fois les limites de cette forme d'interaction dite situationnelle.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bibliographie

- ADANDE Alexis, 2007, Intégration régionale, Démocratie et Panafricanisme. Paradigmes anciens, Nouveaux défis, Dakar, Codesria.
- ANDRE Mbata Mangu, 2006, Nationalisme, panafricanisme et reconstruction africaine, Dakar, Codesria.
- AMADOU Elimane Kane, 2016, Les fondements historiques du panafricanisme expliqués à la jeunesse, Paris, Éditions Lettres de renaissances.
- BLAISE Marie-Claude, 2007, La solidarité, histoire d'une idée, Paris, Gallimard.
- BOUKARI-YABARA Amzat, 2017, Africa Unite. Une histoire du panafricanisme, Paris, Éditions La Découverte.
- DIOUF Abdou, 2006, « Afrique : l'intégration régionale face à la mondialisation », Revue Politique étrangère, 4, p. 785-797.
- KATTIE Jean-Baptiste, 2011, Le Panafricanisme. Quelle contribution à la construction des Etats – Unis d'Afrique, Cote d'Ivoire, Éditions universitaires européennes.
- KWAME Nkrumah, 1964, L'Afrique doit s'unir, Paris, Payot.
- MATTELY Sylvie, 2006, « L'environnement, un enjeu stratégique des relations internationales », Revue Internationale et Stratégique, 60, Paris, Edition Iris, p.69-74.
- MOULOUL Alhousseini, 2017, L'intégration économique et juridique en Afrique, Paris, Harmattan.
- NTUMBA LUABA Alphonse, 2013, « l'intégration africaine face à la mondialisation : Etat des lieux défis et perspective », forum panafricain de haut niveau, 2, Rabat, p.178.

-ORUNO Lara, 2015, *La naissance du panafricanisme. Les racines caraïbes, américains et africaines du mouvement au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan.

-THEOPHILE Obenga, 2012, *L'Etat fédéral d'Afrique Noire. La seule issue*, Paris, L'Harmattan.

Webographie

-ACTE CONSTITUTIF, 2000, *Le traité créant l'Union africaine*, https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive_act_french-1.pdf, consulté le 24 octobre 2020

-AGENCE AFRICAINE DU MEDICAMENT, 2020 ; *Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (TCAAM)*, https://au.int/sites/default/files/treaties/36892-treaty-0069_-_ama_treaty_f.pdf, consulté le 18 juin 2020

-AMNESTY, 2020, *Déclaration sur les mesures prises face à la COVID - 19 et les obligations des Etats en matière de droits humains : observations préliminaires*, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL3019672020FRENCH.pdf>, consulté le 09 novembre 2020, 11p.

-ALLOCUTION, 2020, *Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS lors du point presse sur la COVID-19 - 11 mars 2020*, <https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---11-march-2020>., consulté le 10 avril 2020

-CHARTRE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE, 2006, https://au.int/sites/default/files/treaties/37305-treaty-0032_-_charter_for_african_cultural_renaissance_f.pdf (au.int)

-COMMUNIQUE DE PRESSE ; 2020, *Allocution à l'intention des chefs d'Etat lors du Sommet extraordinaire des*

dirigeants du G20 sur la COVID-19, <https://www.who.int/fr/news/item/26-03-2020-who-s-director-general-calls-on-g20-to-fight-unite-and-ignite-against-covid-19>, consulté le 11 avril 2020

-COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE, 1991, *Traité instituant la communauté économique africaine (TCEA)*, https://au.int/sites/default/files/treaties/37636-treaty-0016_-_treaty_establishing_the_african_economic_community_f.pdf, consulté le 25 juin 2020

-PERSPECTIVE MONDE, 2020, *Annonce d'une pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé*, <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1730>, consulté le 12 avril 2020, p.31

-UNION AFRICAINE, 2008, *Nos Aspirations Pour L'Afrique Que Nous Voulons*, <https://au.int/fr/agenda2063/aspirations>.

Numéro 002 Juin 2021
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°002 Juin 2021